



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
55	57

Date de convocation

27 février 2026

**Rivières – Modification
statutaire du Syndicat
Intercommunal
d'Aménagement du Bassin
de l'Herbasse (SIABH)**

**N° de la délibération
2026-165**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le cinq mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Gilbert LA RUSSA, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Gérard ROBERTON, Mme Emmanuelle ROCHE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Bruno SENECLAUZE (représenté par sa suppléante Mme Emmanuelle ROCHE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse (SIABH), compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), fait face à des enjeux structurels et financiers nécessitant une réflexion sur son modèle de gouvernance.

Trois scénarios d'évolution ont été proposés aux élus des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents (VRA, CCPDA et ARCHE Agglo). Ces scénarios visent à optimiser la gestion financière, technique et humaine du syndicat, tout en garantissant la qualité du service public et le respect du cadre légal.

- ✓ Scénario 1 : maintien du SIABH avec modification des statuts pour permettre un financement des EPCI en section d'investissements.
- ✓ Scénario 2 : maintien du SIABH avec portage des investissements par emprunt du syndicat.
- ✓ Scénario 3 : dissolution du SIABH et mise en place d'une entente intercommunale.

Le scénario retenu est le maintien du SIABH avec modification des statuts pour intégrer

- ✓ Un apport en investissement des EPCI (cette possibilité n'est pas clairement inscrite dans le CGCT mais relève d'une pratique courante au sein des Syndicats GEMAPIENS).
- ✓ La réalisation d'une feuille de route, définissant la trajectoire financière et technique sur le mandat, validée par les trois EPCI.

- ✓ Une commission RH associant les trois EPCI pour superviser les recrutements et renouvellements de postes et analyser systématiquement les mutualisations possibles sur les fonctions d'ingénierie et de ressources.

Avantages :

- ✓ Financier : les investissements sont financés par le budget d'investissement des EPCI, préservant leur capacité d'autofinancement pour d'autres projets GEMAPI.
- ✓ Opérationnel : la feuille de route et la commission RH permettent une participation accrue des EPCI sur les orientations du SIABH.

Vu la délibération 02^e du 23 février 2026 du Conseil syndical du SIABH validant la modification statutaire suivante :

« Par application des règles définies à l'article 12.1 les contributions des membres du SIABH seront déterminées annuellement lors du vote du budget primitif du Syndicat.

Elles feront l'objet de 6 (six) appels de fonds suivant les modalités ci-dessous :

	31/01/N	30/04/N	30/09/N
Fonctionnement	30 % de la contribution N-1	50 % de la contribution N	Solde
Investissement	30 % de la contribution de l'année N estimée en septembre N-1	50 % de la contribution N	Solde

Afin de s'assurer de la capacité contributive des EPCI au regard notamment des ressources de la taxe GEMAPI, le Syndicat établira dans la dernière année qui suivra le renouvellement de l'assemblée, une prospective financière sur la durée du mandat à venir intégrant l'évolution des charges de fonctionnement, en cela compris les besoins en ressources humaines, et les programmes d'investissement envisagés.

Cette prospective, qui constitue la « feuille de route » du syndicat sur la mandature, ainsi que d'éventuels avenants feront l'objet d'une validation par un courrier concordant de chaque Président d'EPCI membre du Syndicat dans la première année de mandature. Elle servira ensuite de cadre à l'établissement des différents documents budgétaires durant la mandature à laquelle elle se rattache.

Il est prévu la création d'une commission technique qui se réunira au moins une fois par an le SIABH et les services des 3 EPCI. Cette commission sera chargée du suivi de la trajectoire financière du SIABH et plus particulièrement des questions relatives aux optimisations financières et notamment aux mutualisations des moyens humains entre les 3 EPCI et le SIABH qui doivent être préférentiellement recherchées. Toute évolution entraînant une augmentation de la contribution devra avoir fait l'objet d'un avenant à « la feuille de route » nécessitant une validation préalable des assemblées délibérantes des 3 EPCI.

Considérant le projet de statuts ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 février 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIABH ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 mars 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo